

ASC DUCOS HANDBALL REGLEMENT INTERIEUR

Art 1. Tout adhérent doit être en règle des documents (demande de licence, copie de pièce d'identité, photos, fiche de renseignement et photos) pour pouvoir participer aux entraînements et compétitions.

Art 2. Tout nouveau joueur, dispose de deux entraînements pour essais. Au delà de ces essais, le joueur doit se conformer à l'article premier.

Art 3. Chaque adhérent se doit d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les différents responsables et les autres licencié(e)s du club. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club.

Art 4. Toute attitude anti-sportive, verbale ou physique envers l'adversaire, les dirigeants de clubs, les spectateurs, les partenaires ou ses coéquipiers sont interdites et seront sanctionnées.

Toute personne qui aurait un écart de ce type s'exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club pour un licencié.

Il en est de même pour tout spectateur ne respectant pas les règles de courtoisie, de fair-play et des valeurs du sport. Cette personne, pourra se voir exclu de la salle ou/et des installations sportives par le responsable de salle ou le dirigeant et de se voir refuser l'accès futur de manière définitive.

Art 5. Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe ou une expulsion, et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle, celles-ci suspendent le fautif et infligent une amende à l'association; **L'ASC Ducos Handball** se réserve alors le droit d'imposer au fautif le règlement tout ou partie de l'amende reçue.

Art 6. La cotisation versée à l'association lors de l'inscription est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé le remboursement de celle-ci en cours de saison au motif de blessure, de démission, de mutation ou d'exclusion.

Art 7. Droit à l'image. L'adhérent, ou ses parents pour un adhérent mineur, autorise(nt) **L'ASC Ducos Handball** à utiliser les vidéos et/ou les photos captées pendant les activités du club, pour les reproduire sur tous supports (internet, affiches...).

En aucun cas, cela ne sera fait dans un but lucratif et l'adhérent, ou ses parents pour un adhérent mineur, cède(nt) ses droits à titre gracieux pour l'exploitation des droits ci-dessus.

Art 8. Usage des réseaux sociaux. Si tout manquement à l'éthique sportive, irrespect envers un ou des membres du club ou envers d'autres pratiquants non membres de l'association (arbitres, joueurs, dirigeants, spectateurs, instances de tutelle etc....) était constaté, **L'ASC Ducos Handball** ne saurait être tenue responsable des propos émis.

De plus, l'association se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes (instances de tutelle, services judiciaires....).

Il est rappelé que les propos diffamatoires, injurieux, à caractère raciste, xénophobe ou faisant référence à la religion et autres sont pénalement répréhensibles. Nous attirons l'attention des parents sur le comportement de leurs enfants sur ces réseaux sociaux.

Art 9. Les horaires d'entraînements sont communiqués aux parents et affichés sur le site internet : <http://ascducos.fr>. Les adhérents doivent s'y conformer en respectant l'heure du début des séances.

Pour les licenciés mineurs, les familles doivent impérativement s'assurer que l'entraîneur est présent.

Si des enfants mineurs doivent se rendre seuls aux lieux d'entraînements et de matchs et de rentrer seuls au domicile parental, les parents doivent prévenir les responsables du club par écrit, dès le premier entraînement.

Les parents doivent impérativement venir chercher leur enfant dès l'heure de fin de l'entraînement.

Les dirigeants et entraîneurs ne sont responsables des enfants que pendant les horaires de l'activité.

Art10. Une présence assidue aux entraînements et aux matchs est demandée à chacun.

En cas d'absence(s), le licencié est tenu d'avertir son entraîneur ou responsable d'équipe.

Art11. Le licencié est tenu de respecter le matériel et les équipements mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire entraînera un remboursement par le licencié des dégâts causés.

Art 12. Lors de déplacements en matchs, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants de manière régulière ou à tour de rôle. Dans l'intérêt des enfants, il est fort appréciable que leurs parents assistent à leurs rencontres.

Pour des questions de sécurité le club interdit les conducteurs en conduite accompagnée.

Art 13. La cigarette, l'alcool, ainsi que toutes substances interdites par la loi, sont, de fait, formellement interdites dans les locaux et les environs immédiats des lieux d'exercice à la pratique du handball.

Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion immédiate du licencié du club.

Art 14. Les équipements fournis par le club lors des rencontres (maillots et shorts) sont lavés par le club.

Chaque licencié doit restituer ces équipements dès la fin de la manifestation.

Art 15. Il est indispensable que chaque licencié participe activement à la vie du club. Ainsi, les pratiquants adultes se doivent de soutenir les équipes de jeunes lors de rencontres.

Les licenciés adultes et parents d'enfants licenciés seront sollicités pour aider les dirigeants et les bénévoles au bon déroulement des rencontres ou lors d'évènements organisés par le club.

Lu & approuvé
(Date, Nom & signature)